



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le **25 OCT. 2022**

Affaire suivie par : Mme MOUGENOT

N° 2021-267-A

☎ : 04.84.35.42.64

✉ : [marion.mougenot@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:marion.mougenot@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**ARRETE**

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique  
relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées  
pour la protection de l'environnement formulée par la société NAPHTACHIMIE  
en vue de la régularisation de la capacité de production de l'unité de Butadiène III sur  
son site existant à Lavéra sur la commune de Martigues**

**VU** le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre II, notamment ses articles L511-1 et L511-2,

**VU** le Code de l'Environnement, Livre I, Titre II, Chapitre III, notamment ses articles L123-3 à L123-15 et R123-2 à R123-21,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**VU** la demande présentée en préfecture en date du 17 juin 2021, complétée les 28 février et 7 juillet 2022, par laquelle la société NAPHTACHIMIE sollicite une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vue de la régularisation de la capacité de production de l'unité de Butadiène III sur son site existant à Lavéra sur la commune de Martigues,

**VU** le dossier annexé à cette demande et notamment l'étude d'impact,

**VU** l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 23 septembre 2022,

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 23 septembre 2022 relatif à la recevabilité du dossier,

**VU** la décision n° E22000085/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 13 octobre 2022, donnant nomination d'un commissaire enquêteur,

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires susvisées,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er : objet de l'enquête**

Il sera procédé du **jeudi 5 janvier 2023 au lundi 6 février 2023 inclus** sur le territoire des communes de **Martigues et Port-de-Bouc**, à une **enquête publique** au sujet de la demande formulée par la société **NAPHTACHIMIE** dont le siège social est situé avenue d'Auguette – Zone Ecopolis Sud - Lavéra Sud à Martigues, en vue de la régularisation de la capacité de production de l'unité de Butadiène III sur son site existant à Lavéra sur la commune de Martigues.

Le projet consiste à régulariser la situation administrative encadrant l'extraction de butadiène sur le site et porter la capacité annuelle autorisée de production de butadiène de 80 000 tonnes à 135 000 tonnes, soit une augmentation de 55 000 tonnes par an par rapport à la situation antérieure.

### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

**Monsieur Julien LAGIER**  
**Ingénieur EDF/GDF à la retraite**

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête**

#### **3.1 Consultation du dossier**

Ce dossier contient notamment une étude d'impact et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 23 septembre 2022 qui est consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Martigues>

Dans le cadre de la protection contre la commission d'actes de malveillances dans les établissements classés SEVESO, des données sensibles pour la sécurité, ne peuvent être ni communiquées, ni diffusées mais sont consultables dans les conditions prévues par l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64, et, le public peut également prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier, gratuitement sur un poste informatique à la même adresse, pendant toute la durée de l'enquête.

### 3.2 Propositions et observations

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en **mairies de Martigues et Port-de-Bouc**, pendant les horaires habituels d'ouverture, durant 33 jours, du jeudi 5 janvier 2023 au lundi 6 février 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de :

- **Martigues**, Direction de l'Urbanisme, avenue Louis Sammut, 13500 Martigues.

- **Port-de-Bouc**, Hôtel de Ville, Service Urbanisme Foncier, Cours Landrison, 13110 Port-de-Bouc.

Ces observations et propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de **Martigues**, siège de l'enquête.

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises :

- par voie électronique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4295>

- par courriel à l'adresse **enquete-publique-4295@registre-dematerialise.fr**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête (article R123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

#### \* en mairie de Martigues, à l'adresse précitée

- le jeudi	5 janvier 2023	de	8h30 à 11h30
- le mardi	10 janvier 2023	de	8h30 à 11h30
- le jeudi	19 janvier 2023	de	13h30 à 16h30
- le mardi	24 janvier 2023	de	8h30 à 11h30
- le lundi	6 février 2023	de	13h30 à 16h30 (fin de l'enquête)

#### \* en mairie de Port-de-Bouc, à l'adresse précitée

- le vendredi	6 janvier 2023	de	8h30 à 11h30
- le jeudi	12 janvier 2023	de	13h30 à 16h30
- le vendredi	3 février 2023	de	8h30 à 11h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2<sup>ème</sup> alinéa et des articles R123-14 à R123-17 du Code de l'Environnement.

### **ARTICLE 4 : information du public**

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires, dont une partie du territoire est inclus dans le rayon de 3 km autour de l'établissement, à savoir de **Martigues et Port-de-Bouc**, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des Maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 : Clôture du registre d'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux dispositions de l'article R123-19 du Code de l'Environnement, il établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, Le commissaire enquêteur transmet au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 6 : Rapport et conclusions d'enquête**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront adressées, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire et au responsable du projet.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que les observations éventuelles en réponse du demandeur, seront adressées en mairies de **Martigues et Port-de-Bouc**, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance des documents précités, en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Décisions prises au terme de l'enquête**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

#### **ARTICLE 8 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet est Mme Blandine MOURA – Responsable Environnement Naphachimie  
tél : 04.42.42.70.36 courriel : [blandine.moura@naphtachimie.com](mailto:blandine.moura@naphtachimie.com)

## **ARTICLE 9 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Martigues,
- Le Maire de Port-de-Bouc,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- et le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 25 OCT. 2022

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE